



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -VD

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**sur les demandes présentées par la société GOODMAN FRANCE en vue d'obtenir
l'autorisation environnementale de construire et
d'exploiter un entrepôt logistique C4
et le permis de construire
sur la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 123-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 421-1 et suivants, L 425-1, L 425-14, R 421-1 et R 423- 57 ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020 -306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les décrets n° 2020-545 et n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique présentée le 5 août 2019, complétée le 8 novembre 2019 et le 18 décembre 2019, par la société GOODMAN FRANCE, dont le siège social est situé 24 rue de Prony – 75017 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique C4 sur la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI, Zone Ermitage 2, ZAC Lambres-Cuincy ;

Vu le récépissé du permis de construire n° PC 05932919D0015 du 1^{er} août 2019 de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé du 20 septembre 2019 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu les avis du Service départemental d'Incendie et de Secours du Nord des 10 septembre 2019 et 8 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France du 25 octobre 2019 ;

Vu le rapport du 10 décembre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 19 janvier 2020 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 12 février 2020, conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 30 janvier 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF- GDF, retraité ;

Vu le courrier du 12 février de monsieur le maire de LAMBRES-LEZ-DOUAI confiant à monsieur le préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Considérant que l'article L 181-10 du code de l'environnement prévoit que : « lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation » ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - Les demandes présentées par la société GOODMAN FRANCE, dont le siège social est situé 24 rue de Prony – 75017 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique C4 sur la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI, Zone Ermitage 2, ZAC Lambres-Cuincy ; comprenant :

A- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

- les **activités principales suivantes soumises à autorisation**

1510-1 - Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m³ ;

1530-1 - Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ ;

1532-1 - Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ ;

2662-1 - Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) supérieur ou égal à 40 000 m³

2663-1-a - Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m³ ;

2663-2-a - Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 80 000 m³ ;

4130-2-a - Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t ;

4140-2-a - Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t ;

ainsi qu'une **activité soumise à enregistrement** au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

4331-2 - Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t

et **diverses activités soumises à déclaration** au titre des rubriques **2910-A-2, 2925-1, 4510-2, 1450-2, 4150-2, 4320-2, 4130-1-b et 4140-1-b** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

B- au titre de la nomenclature « loi sur l'eau » :

- les **activités soumises à déclaration** au titre des rubriques **3.2.3.0 et 2.1.5.0.**

C- au titre du permis de construire

seront soumises à l'enquête publique unique, pendant trente-un jours consécutifs, soit du 15 juin 2020 à 9 heures au 15 juillet à 17 heures, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier, contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis le 12 février 2020, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente-un jours consécutifs du 15 juin 2020 à 9 h 00 au 15 juillet à 17 heures en mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI (59552), 1 rue Jules Ferry, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord : (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>) et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/enquete-goodman-lambreslezdouai>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de monsieur Stéphane TONACHELLA, directeur technique de la société GOODMAN – tél. : 01.55.35.08.50 – Stephane.Tonachella@goodman.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de LAMBRES-LEZ-DOUAI (commune d'implantation) et COURCHELETTES, CUINCY et DOUAI (département du Nord) et BREBIERES, CORBEHEM et QUIERY-LA-MOTTE (département du Pas-de-Calais), dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et envoyé à la Préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean-sans-Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixés par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « la VOIX du NORD » et « NORD-ECLAIR », et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1. - **Monsieur André LE MORVAN**, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF-GDF, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI, (59552), 1 rue Jules Ferry, au lieu de consultation du dossier les :

- **lundi 15 juin 2020 de 9 heures à 12 heures ;**
- **mardi 23 juin 2020 de 15 heures à 19 heures ;**
- **jeudi 9 juillet 2020 de 14 heures à 17h30 ;**
- **mercredi 15 juillet 2020 de 14 heures à 17 heures.**

Deux « permanences téléphoniques » du commissaire enquêteur sous forme d'un entretien téléphonique limité à 15 minutes sont prévues le mercredi 1er juillet 2020 de 9 heures à 12 heures et le vendredi 10 juillet 2020 de 14 heures à 17 heures. Le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire au 01.49.04.02.10 les lundis et mardis matins de 10 heures à 12 heures et fournira un numéro de téléphone où il sera contacté par le commissaire enquêteur.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydro alcoolique pour désinfection éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences qu'une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI, gestionnaire du lieu de permanence, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Article 3.2.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- Soit en les consignants sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition en mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI (59552), 1 rue Jules Ferry, siège de l'enquête, exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de M. LE MORVAN commissaire enquêteur « dossier GOODMAN FRANCE C4 » en mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI (59552), 1 rue Jules Ferry,
- Soit en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/enquete-goodman-lambreslezdouai>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé une adresse courriel de secours est mise à disposition du public goodman-lambreslezdouai@registredemat.fr (préciser : dossier GOODMAN FRANCE C4). **L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.**

CONSULTER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

En vue de permettre leur lecture par le public, pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/enquete-goodman-lambreslezdouai>, le report les observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête étant réalisé par le commissaire enquêteur ;

- sur le registre papier mis à disposition au siège de l'enquête pour les observations et propositions déposées par voie dématérialisée également par le commissaire enquêteur.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le mercredi 15 juillet 2020 à 17 heures, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations et propositions écrites ou orales consignées dans le un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au sous-préfet de DOUAI le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de LAMBRES-LEZ-DOUAI rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux de LAMBRES-LEZ-DOUAI, COURCHELETTES, CUINCY et DOUAI (département du Nord) et BREBIERES, CORBEHEM et QUIERY-LA-MOTTE (département du Pas-de-Calais) pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

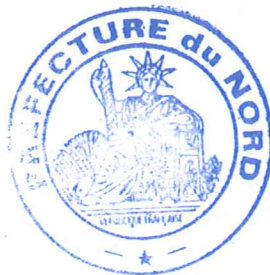
CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de LAMBRES-LEZ-DOUAI, COURCHELETTES, CUINCY et DOUAI (département du Nord) et BREBIERES, CORBEHEM et QUIERY-LA-MOTTE (département du Pas-de-Calais) ;
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le

20 MAI 2020



Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoît READY